

FOIRE DU DIMANCHE 5 MARS 2023

1. DEMANDE D'ENGAGEMENT

Nom : Prénom :

Nom commercial : N° SIRET :

Adresse :

Code Postal et ville :

Tél : Email :

Facebook : Site internet :

Activité :

S'engage à participer à la Foire du 5 mars 2023.

Pour tenir un stand de Vente Exposition

L'Exposant :

Atteste avoir bien pris connaissance du règlement de la foire.

A besoin demètres linéaires pour son stand d'exposition.

A besoin pour les appareils électriques utilisés, d'une puissance maximum de :

Les tarifs des fluides sont les suivants (à régler le jour de l'évènement) :

Electricité : 2.50€ Eau : 2.50€

Certifie que les produits sont de sa création ou de sa production : oui non

Joint, conformément au règlement, un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au prix de l'emplacement demandé pour la réservation de ce dernier (Tarif en vigueur : 4 € le ml),

N° du chèque :d'un montant de :€

Joint le certificat des produits BIOLOGIQUES, naturels, ... : oui non

Joint toutes les autorisations nécessaires à la vente mais aussi touchant à l'hygiène et sécurité des produits alimentaires vendus : **inscription au Registre des Commerces, des Métiers ou de l'Agriculture, KBIS de moins de 3 mois, Attestation d'assurance responsabilité civile et Carte professionnelle**

Joint une photo ou descriptif des produits vendus.

Fait à, le.....

Signature et cachet :

Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner cette demande d'inscription accompagnée des documents requis avant le 13/02/2023.

Tout dossier incomplet sera refusé.

FOIRE DU DIMANCHE 5 MARS 2023

2. LISTE DES ARTICLES VENDUS

Afin de connaître les produits que vous souhaitez présenter à la vente, vous devez noter pour chacun des articles, le libellé et leurs caractéristiques.

Nom de l'Exposant :

N°	Désignation du produit	Provenance
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

REPONSE SOUHAITEE AVANT LE 13/02/2023

A retourner PAR COURRIER à :

**Madame le Maire - Mairie de Pont-Saint-Esprit
 Service Police Municipale - Foires et marchés
 Foire du 5 mars 2023 - BP 11061 - 30134 Pont-Saint-Esprit CEDEX**

FOIRE DU DIMANCHE 5 MARS 2023

3. REGLEMENT

Durant les foires, les emplacements sont situés sur les allées Frédéric Mistral, sur les allées Jean Jaurès, sur la place de la République et ne sont pas couverts, à charge pour chaque exposant de protéger son matériel contre les intempéries.

L'ambiance sonore de la foire sera assurée par la ville de Pont-Saint-Esprit. L'utilisation de micro et amplificateur est donc interdite sur les stands afin de ne pas occasionner de gêne pour les autres exposants.

Les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition.

Le plan et la répartition des stands sont établis par la commune.

Les exposants seront placés le jour de la foire à partir de 6 h. Ils s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture de la foire au public, à savoir **de 9h à 18h**.

Tout stand ou emplacement laissé vacant à 7h30 au plus tard sera considéré comme libre et pourra donc être ré-attribué par le placier à un autre exposant. (En cas de retard, contacter le placier : 06 47 57 43 19).

Par mesure de sécurité, les exposants ne seront pas autorisés à quitter leur emplacement avant 18h et ils devront veiller à débarrasser leur emplacement de tous produits, matériels et déchets, sous peine de se voir exclure des inscriptions aux foires ultérieures organisées par la commune.

ATTENTION

Afin de s'assurer de la présence des exposants et d'éviter ainsi des emplacements vides lors des foires organisées par la commune et devant les difficultés rencontrées avec le système du chèque de caution, il a été décidé, par **délibération N°3 du conseil municipal du 26 avril 2018**, de ne plus exiger de chèque de caution pour les foires et les salons où les stands sont payants. Désormais les exposants devront s'acquitter du montant de leur stand **impérativement au moment de l'inscription**, c'est-à-dire lorsqu'ils transmettront toutes les pièces justificatives exigées.

Seules, les absences motivées par un des cas de force majeure suivants pourront faire l'objet du remboursement du paiement du stand :

- maladie ou hospitalisation avérée du commerçant-exposant : sur présentation d'un certificat médical, d'un arrêt de travail ou d'un certificat d'hospitalisation ;
- intempéries extrêmement violentes constatées, ayant entraîné l'annulation de la manifestation par arrêté du Maire de Pont-Saint-Esprit ;
- panne majeure du véhicule d'exposition du commerçant : sur présentation d'un justificatif : facture de remorquage du véhicule ou facture de réparation ;
- accident de la route : sur présentation d'une copie du constat amiable ou d'un certificat d'hospitalisation ;
- décès ou hospitalisation d'un membre de la famille de l'exposant : sur présentation du certificat de décès ou d'hospitalisation.

Les contentieux éventuels seront traités par la commission vie économique.